Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 30 (1968)

Heft: 9

Rubrik: Questionnez - on vous répondra!

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Questionnez — on vous répondra!

Question — Le représentant d'une marque de tracteurs m'a proposé de louer une de ses machines d'après le système du leasing plutôt que de l'acheter. Qu'en pensez-vous?

Réponse — J'ai lu attentivement la copie du contrat de location (système leasing) que vous m'avez soumise. Etant donné que de très nombreux points me paraissent peu clairs, il est difficile d'exprimer un jugement valable. Aussi vous serais-je reconnaissant de mettre encore d'autres pièces et documents à ma disposition. En attendant, je me permettrai quand même de faire quelques remarques de caractère provisoire.

Un loyer mensuel de Fr. 166.— pour un tracteur d'un prix d'achat de Fr. 22'000.-peut être qualifié de très bas. Si l'usure et la détérioration normales de la machine par l'usage sont vraiment comprises dans cette mensualité au sens de ce qu'il faut habituellement comprendre, les conditions du représentant dont il s'agit sont alors tellement avantageuses pour vous que j'ai peine à croire qu'une firme commerciale propose un tel contrat de location.

Par usure et détérioration normales, j'entends toute dégradation normale du moteur, des organes de transmission, des paliers, des pneus, etc. C'est-à-dire provenant uniquement de l'usage qu'on fait de la machine et non pas d'actions ou d'influences sortant de l'ordinaire. D'après le contrat en question, la révision du tracteur aurait même lieu aux frais du loueur. Le paragraphe suivant montre que ce qui avait été promis au début ne sera pas tenu. En effet, il y est dit entre autres que «les réparations se montrant nécessaires après l'expiration de la période de garantie ne sont pas comprises dans le loyer mensuel.» Sans définition claire et nette de l'étendue de la garantie, il est impossible de savoir quels frais de réparation doivent être supportés par le locataire et quels sont ceux que le loueur prend à sa charge. On constate ici une contradiction flagrante. Il faut qu'elle soit tirée au clair et qu'on modifie le texte en conséquence pour mieux préciser ce dont il s'agit.

Je présume que la mensualité a été fixée à un montant aussi bas pour faire paraître le contrat de location particulièrement intéressant. Mais afin d'y trouver quand même son compte, le représentant en question cherchera certainement une compensation du côté du service aprèsvente et des réparations, ou alors ce sera le client qui n'y trouvera pas son compte. Dans ce contrat de location, il est parlé en outre d'un carnet à souches comportant des indications précises sur les différents travaux d'entretien à exécuter par le mécanicien du service aprèsvente. J'estime que les frais occasionnés par ces travaux devraient être également définis et mentionnés dans le contrat. Par ailleurs, ou peut aussi lire dans ce dernier que les travaux d'entretien seront effectués uniquement par une agence officielle de la firme. Comme il n'est rien dit des travaux de réparation, peut-être sontils compris dans les travaux d'entretien (?). Une telle formulation pose ainsi deux problèmes. Premièrement, existe-t-il suffisamment d'agences de vente de cette marque pour que les déplacements qu'exige le service après-vente ne soient pas trop longs, et, par conséquent, pas trop coû-

A vendre:

1 Char autodéchargeur

Silo-Fix avec mécanisme automatique de déchargement vers l'avant du char. Prix très avantageux, fabrication suisse.

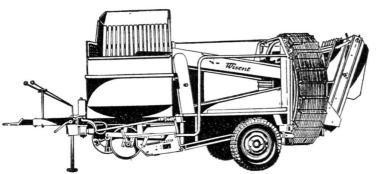
J. Zbinden, 1725 Posieux FR Ateliers de construction Tél. (037) 31 12 46 teux? Deuxièmement, quels sont les tarifs prévus pour les réparations? Il faudrait le savoir. Si ce second point n'est pas réglé, le locataire sera entièrement soumis au bon plaisir du loueur, sans aucune possibilité de contrôle. En tout état de cause, il faudrait s'entendre pour choisir d'avance un arbitre en cas de différend entre les parties, cet arbitre devant jouer le rôle d'un conciliateur impartial en vue d'éviter le recours éventuel à un tribunal.

D'un autre côté, il serait indispensable que le paragraphe suivant soit modifié. On devrait y préciser que les travaux à effectuer ne pourront être que ceux qui sont autorisés par la loi fédérale sur la circulation routière pour les véhicules à plaque d'immatriculation verte.

Enfin j'estime qu'étant donné les conditions particulièrement difficiles que les agriculteurs doivent affronter, que le système des versements mensuels n'est pas adapté à ces conditions, puisque les rentrées de fonds se font de façon tout à fait irrégulière au cours de l'année. Des conditions de payement rigoureuses pourraient en effet donner lieu à des abus avec les petits paysans économiquement faibles.

Bien que le contrat de location «système leasing» dont il s'agit soit engageant à première vue, il convient cependant de demeurer très prudent. Dans sa rédaction actuelle, je le considère quant à moi comme inacceptable et n'inspirant pas confiance.

La récolte de pommes de terre rendue aisée



avec l'arracheuseramasseuse

Wisent

dont la capacité est devenue encore plus grande par une technique moderne et une qualité supérieure

Les récolteuses HAGEDORN «WISENT», construites parfaitement jusqu'aux moindres détails, réalisent de beaux résultats dans tous les sols à pommes de terre et exigent peu de travail manuel et d'entretien. Elles offrent un confort de service moderne et travaillent sans pannes. Leur construction particulière les



rend stables et résistantes aux déformations. L'illustration ci-dessus montre la récolteuse WISENT RB-68 avec réservoir. Ce réservoir a une contenance normale
d'env. 1100 kg; il peut cependant être livré avec une contenance d'env. 1500 kg
contre supplément de prix. D'autres types: RL-68 avec plateforme et RW-68 avec
transbordeur. — Pour les exploitations de moindre importance sont recommandés les
anciens modèles, soit SRB avec réservoir et SRL avec plateforme. Une documentation
complète avec prospectus de 10 pages, richement illustré, prix-courant, références,
etc. est envoyée gratuitement à tout intéressé. Démonstration sur demande.

Müller

Atelier de constructions Représentant général 4112 Bättwil

Téléphone 061 - 75 11 11